République Française	**CONSEIL MUNICIPAL**	**Délibération n°2026.03.06** **Du 17 juin 2026**
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 juin., se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud LC SC	Objet : **Liste d'emplois ouvrants droit à un logement de fonction.**	

Secrétaire de séance :
Mahaba AL QAHWACHI

En exercice : 35
Présents : 29
Pouvoirs : 5
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents
Le Maire
Richard LEJEUNE

Les Maires-adjoints
Olivier DELAPORTE
Sylvie d'ESTÈVE
Anne CHAPELET
Othman NASROU
Florina POPA
Mohamed KASMI
Valérie LABORDE
Emmanuel TAMBRUN
Blandine BEAUPAIN

Les Conseillers
Benoît VIGNES
Bruno BAYLE
Laurent BOUMENDIL
Danielle RAVILLION
Pulchérie KOUAMÉ
Isabelle JOUËT-PASTRÉ
Séverine PEREZ
Philippe LERIN
Blaise VIGNON
Mathilde JORROT
Audrey AUBER
Laurent DUFOUR
Adrien BONIN
Alexis LABORIA
Mahaba AL QAHWACHI
Jean-François BARATON
Michel AUBOUIN
Nathalie ZULIANI
Stéphane MICHEL

Absents excusés : Pierre QUIGNON-FLEURET, Anne-Sophie MARADEIX, Dominique PAGÈS, Antoine HULOT, Pascale ASKENFELD, Sébastien LECLER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°2015.02.11 du 23 juin 2015, n°2016.01.08 du 16 février 2016 et n° 2021.02.10 du 10 avril 2021 fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 4 juin 2026.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être accordé ou une convention d'occupation précaire peut être conclue

Considérant que suite à des départs d'agents et à la modification de la liste des emplois de la Ville, il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

Décide :

De fixer la liste des emplois ouvrant au bénéfice d'un logement de fonction comme suit :

- **Emplois ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service :**

- Gardien de groupe scolaire
- Gardien d'équipement sportif
- Gardien de cimetière
- Gardien de l'équipement Jonchère

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260617-2026-03-06-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Absents ayant donné pouvoir : Pierre QUIGNON-FLEURET Pouvoir à Anne CHAPELET, Anne-Sophie MARADEIX pouvoir à Valérie LABORDE, Dominique PAGÈS pouvoir à Nathalie ZULIANI, Antoine HULOT pouvoir à Michel AUBOUIN, Pascale ASKENFELD pouvoir à Stéphane MICHEL

Absents :

Les emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service, comprennent les obligations suivantes :

- Responsabilité de gardiennage et de surveillance des biens et des locaux ;
- Ouverture et fermeture du site en soirée, le week-end et dans le cadre de diverses manifestations ;
- Contrôle d'accès ;
- Interventions en cas de problèmes de sécurité et d'imprévus, en cas d'alarme.

La concession de logement pour nécessité absolue de service est consentie à titre gratuit. Toutes les charges locatives courantes afférentes au logement : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance d'habitation, taxes et impôts, devront être acquittée par l'agent.

- **Emplois ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreintes**

- Directeur général des services
- Directeur du patrimoine Bâti
- Responsable des équipements sportifs
- Gardien de police municipale

Les emplois ouvrant droits à une convention d'occupation précaire, comprennent les obligations et astreintes suivantes :

- Gestion des urgences en lien avec les fonctions exercées ;
- Réunions et commissions en soirée ;
- Permanence téléphonique ;
- Disponibilité vis-à-vis des missions de service public ;
- Astreintes en soirée et en week-end, en fonction des manifestations programmées.

La convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative. Les charges locatives courantes : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance d'habitation, taxes et impôts, incombent également à l'agent logé.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Maire,

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260617-2026-03-06-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026